

## Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

### Commune de SOUGÉ

L'an 2016, le 12 décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 05 décembre 2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

**Présents :** Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE et Messieurs David ETIENNE et Denis BOURGUIGNEAU, Adjoints. Mesdames Martine GHESQUIÈRE, Valérie BLANQUET et Messieurs Alexis JANVIER, Christian PLEUVRY et Gilles TAPHINAUD.

**Absents excusés:** Monsieur Didier FRAIN ayant donné pouvoir à Madame Dominique FONTAINE et Monsieur Thomas JOUANNET ayant donné pouvoir à Madame Valérie BLANQUET.

**A été nommé secrétaire :** Madame Valérie BLANQUET.

### DÉLIBÉRATIONS

#### 1. Approbation du procès-verbal en date du 24 octobre 2016

Le procès-verbal du 24 octobre 2016 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

#### 2. Gestion administrative.

##### 2.a/ Délibération n° 058/2016 – Aménagement sécurité RD 917 en agglomération : 3<sup>ème</sup> phase de travaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 056/2015, le Conseil Municipal a sollicité pour l'année 2016, le concours financier de l'Etat, par l'intermédiaire du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police. Il précise qu'à ce titre, il a été alloué à la commune de SOUGÉ la somme de 8 000 €, somme déjà perçue et enregistrée sur le budget communal. Il convient donc de passer dorénavant à la phase de réalisation.

Il ajoute que lors de la réunion de travail du 8 novembre dernier, chacun a pu échanger avec Messieurs DZEMALA et COCHONNEAU, respectivement responsable et technicien, du service des infrastructures route Nord du Conseil Départemental de Loir et Cher.

Il explique pour les élus absents que Monsieur DZEMALA a invité le Conseil Municipal à la prudence dans le choix des travaux à envisager dans la mesure où les phases de travaux 1 et 2, engagées au cours des précédents mandats ont déjà engendré une nette diminution de la vitesse en centre bourg et en entrées/sorties. Aussi a-t-il rappelé le coût onéreux des dos d'âne et plateaux lesquels sont sources de réelles nuisances sonores pour les riverains et de contentieux abondants avec les usagers de la route.

Messieurs DZEMALA et COCHONNEAU ont donc suggéré de poursuivre les opérations d'aménagement par étapes successives entre une phase d'observation et de diagnostic, et au regard de leur expérience de terrain, de poursuivre avec l'ajout d'éléments sonores et visuels via des changements de matériaux sur chaussée avec de la résine à chaque carrefour, l'installation de radars pédagogiques devant les écoles, la réalisation de stationnement sur demie chaussée ainsi que du rappel de signalisation par radar pédagogique mobile, lesquels seront moins onéreux et auront semblablement un impact tout aussi important sans les

désagréments et litiges. Ainsi, à la suite, un nouveau diagnostic sera alors à envisager afin de mesurer les résultats réels et déterminer si une 4<sup>ème</sup> phase de travaux se justifie ou non.

Après le rappel de tous ses éléments, Monsieur le Maire demande à l'ensemble de l'assemblée présente de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de suivre les propositions de Messieurs DZEMALA et COCHONNEAU et à ce titre donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les marchés à venir.

#### **2.b/ Délibération n° 059/2016 – Etude et diagnostic éclairage public**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la réalisation d'un diagnostic éclairage public sur la commune de SOUGÉ, l'autorise à signer la convention de regroupement avec la commune de SAINT-MARTIN DES BOIS (41800) et à solliciter une subvention auprès du SIDELC et de l'ADEME au titre de cette opération afin d'obtenir une aide financière à hauteur de 80 %.

#### **2.c/ Délibération n° 060/2016 - Vente immeubles cadastrés section B n° 1722 et B n° 1724**

Le Conseil Municipal, considérant que lesdits biens ne représentent aucun intérêt pour la commune et engendrent des charges d'entretien, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente des immeubles cadastrés section B n° 1722 et B n° 1724 sis rue Sous le Bois à SOUGÉ au prix de 9 000 €.

### **3. Gestion financière.**

#### **3.a/ Délibération n° 061/2016 – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017**

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention à Monsieur le Préfet du Département de Loir et Cher, par l'intermédiaire de la Sous-Préfecture de VENDÔME, au taux convenu dans le cadre de la Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux 2017 pour la restauration de l'atelier municipal.

#### **3.b/ Délibération n° 062/2016 – Créances irrécouvrables**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'annulation des créances suivantes :

##### **Budget communal :**

Année	Type de créance	Montant	Motif
2012	Redevance OM	49 €	Personne disparue

##### **Budget assainissement :**

Année	Type de créance	Montant	Motif
2012	Redevance	37.57 €	Personne disparue

#### **3.c/ Délibération n° 063/2016 – Nouveaux fermages**

Monsieur le Maire explique qu'un fermier a cessé son activité d'exploitant agricole au 1<sup>er</sup> novembre 2014 sachant que la parcelle qu'il louait à la commune a été reprise par une SCEA sans que la commune en soit informée comme la réglementation l'y oblige.

Il ajoute qu'il convient donc de prendre en compte administrativement ce changement afin de percevoir les fermages correspondants depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014. Il demande donc à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Regrette une nouvelle fois que la commune propriétaire soit avertie si tardivement ;
- Décide de relouer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 la parcelle ci-dessous désignée et de faire procéder aux rappels de fermages :

Parcelles	Lieu-dit	Surface	Nombre de quintaux de blé/hectare
ZK 78	Entre les deux touches	3a18ca	4

### **3.d/ Délibération n° 064/2016 – Budget communal : décision modificative n° 3**

Monsieur le Maire explique que pour faire face à la hausse des dépenses de personnel engendrée par le recrutement d'un agent cet été du 27 juillet au 31 août 2016 et d'autre part pour disposer des crédits nécessaires pour mener à bien la fin du lotissement et l'effacement des réseaux à la « Godinière », lesquels seront sans doute réalisés avant le vote des budgets 2017, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits. En outre, la restauration du logement de la poste ayant pu bénéficier d'une TVA réduite, la commune n'a pas perçu de FCTVA pour cette opération. Il convient de régulariser comptablement la situation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 ci-dessous présentée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6413 : Personnel non titulaire		1 664.00		
D 6451 : Cotisations URSSAF		301.00		
<b>Total D 012 : Charges de personnel</b>		<b>1 965.00</b>		
D 022 : Dépenses imprévues	1 965.00			
<b>Total D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>1 965.00</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>1 965.00</b>	<b>1 965.00</b>		

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 10222 FCTVA			16 933.00	
<b>Total 10 : Dotation fonds divers</b>			<b>16 933.00</b>	
D 1328-102 Subvention SIDECL éclairage publique				5 166.00
<b>Total 13 : Subvention d'investissement</b>				<b>5 166.00</b>
D 204181-50 : Effacement des réseaux la Godinière		31 500.00		
Subvention au GFP de rattachement				
D 204181-102 : Futur lotissement		6 516.00		
Subvention au GFP de rattachement				
<b>Total D 20 : Subvention d'équipement versée</b>		<b>38 016.00</b>		
D 2128-102 : Autres agencements et aménagements	34 568.00			
D 21534-102 : Réseaux d'électrification		12 554.00		
D 2152 -102 : Eclairage public		15 498.00		
D 2031-52 : Grenélisation PLU	9 802.00			
D 21318-81 : Logt 5, rue de la Poste	33 465.00			
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>77 835.00</b>	<b>28 052.00</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>77 835.00</b>	<b>66 068.00</b>		
		<b>-11 767.00</b>		<b>-11 767.00</b>

### 3.e/ Délibération n° 065/2016 – Budget assainissement : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération n° 062/2016 portant sur les créances irrécouvrables, il convient de créditer l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du montant de 38 € lesquels seront prélevés sur l'article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédits susvisé rendu obligatoire au regard de la délibération n° 062/2016 et matérialisé comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 654 : Pertes sur créances irrécouvrables		38.00		
<b>Total D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>38.00</b>		
D 022 : Dépenses imprévues	38.00			
<b>Total D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>38.00</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>38.00</b>	<b>38.00</b>		

### 3.c/ Délibération n° 066/2016 – Imputation comptable des dépenses inférieures à 500 € HT.

Monsieur le Maire explique que les biens imputés à la section d'investissement sont les suivants :

- Les biens énumérés par l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001, la circulaire du 26 février 2002 et les instructions comptables ;
- Les autres biens dont la valeur unitaire est supérieure à 500 € HT ;
- Les adjonctions apportées ultérieurement à ces deux catégories de biens, quelle qu'en soit la valeur.

Toutefois, les assemblées délibérantes peuvent décider expressément qu'un bien de valeur inférieure à 500 € HT, non énuméré sur les listes précédentes, puisse être imputé en section d'investissement, à condition de justifier d'un caractère de durabilité sans équivoque de ce bien.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques. Parc conséquent, afin de lever les ambiguïtés liées à l'interprétation des biens relevant des rubriques citées ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les compléter comme suit :

### **Rubrique I / Administration et service généraux :**

**Partie 1 – mobilier** : tout mobilier d'un montant inférieur à 500 € HT (y compris lustres, miroirs et ampoules)

**Partie 3 – Bureautique/Informatique/Monétique** : Agrafeuse, onduleur, carte mémoire, scanner, carte graphique, clé USB, HUB USB, carte réseau, switch, plug, souris, modem, bornes Wifi, câbles réseau, webcam, clavier, ordinateur portable, housse d'ordinateur, écran d'ordinateur, appareil photo numérique d'un montant inférieur à 500 € HT

**Partie 5 - Matériel de téléalarme** : DéTECTEURS de fumées et de dioxyde de carbone d'un montant inférieur à 500 € HT.

### **Rubrique VII/ Voirie et réseaux divers :**

**Partie 2 - Les équipements de matériel de voirie** : Plaques et numéros de rue, banc, poubelle, parc à vélo, panneau de signalisation, panneau de subvention, panneau directionnel d'un montant inférieur à 500 € HT.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve les compléments énumérés ci-dessus et le charge de transmettre la présente délibération au comptable public en charge du contrôle des dépenses communales.

### **4. Communauté de communes Vallées Loir et Braye**

#### **4.a/ Délibération n° 067/2016 – Projet de statuts dans le cadre de la nouvelle fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 046/2015 en date du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal de SOUGÉ a approuvé le projet d'une future intercommunalité à 105 communes et s'est prononcé sur les avantages de la création d'une future communauté d'agglomération.

Il précise pour mémoire que toutefois, le vendômois fera finalement ménage à quatre et non à six dans la mesure où la perspective de création d'une large communauté d'agglomération regroupant les 105 communes des six communautés du nord du département n'a pas résisté aux oppositions exprimées notamment dans deux d'entre elles. En effet, les Collines du Perche et le Haut-Vendômois se sont prononcées à une large majorité contre l'idée de ce regroupement. Par conséquent, les quatre autres : Pays de Vendôme, Vendômois rural, Vallées Loir-et-Braye, Beauce et Gâtine, qui totalisent 66 communes, ont finalement décidé de se regrouper entre elles. A ce titre, Monsieur le Préfet a pris l'arrêté de périmètre correspondant.

Il ajoute que dorénavant, il revient au Conseil Municipal de SOUGÉ, l'obligation de statuer sur « la forme » que prendra la future intercommunalité à savoir une communauté de communes ou une communauté d'agglomération.

Il précise que chacun a pu prendre connaissance des projets de statuts joints à sa convocation.

Le 1<sup>er</sup> projet de statut concerne une fusion simple, c'est-à-dire le maintien en communauté de commune. Ce projet est la reprise de l'ensemble des compétences exercées par les communautés actuelles ainsi que la prise en compte des nouvelles dispositions légales notamment en matière de développement économique (par exemple l'absence d'intérêt communautaire concernant les zones d'activité économique) ou d'assainissement (maintien d'une compétence assainissement non collectif sans prise en charge de l'ensemble de la compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Le second projet est constitué de statuts permettant la fusion-transformation en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce projet est la reprise de l'ensemble des compétences exercées par les communautés actuelles auxquelles sont ajoutées deux compétences obligatoires que sont la politique de la ville et le transport.

Monsieur le Maire ajoute que la politique de la ville vise à lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques sociales, numériques et territoriales. Elle tente de garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits en matière de culture, d'éducation, de santé, etc. En outre, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, loi NOTRe, la compétence « transport de voyageurs » des conseils départementaux est transférée aux régions, selon deux échéances, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le transport interurbain, et au 1<sup>er</sup> septembre pour le transport scolaire. Toutefois, les régions pourront établir un partenariat avec les départements et intercommunalités pour cette compétence et entendre leurs besoins en la matière pour leurs territoires.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information précédents, décide à l'unanimité, de maintenir sa position du 19 novembre 2015 et d'adopter le projet de statuts relatif à la communauté d'agglomération joint en annexe à la présente délibération.

## 5. Décisions du Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2015 n° 2015/014 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**Le Maire a pris la décision suivante et en a informé son Conseil Municipal :**

- Décision du Maire DM 2016/05 : Dons de 44 €

### QUESTIONS DIVERSES

1<sup>o</sup>) La Cérémonie des Vœux organisée par la Municipalité se déroulera le samedi 7 janvier 2017 à 18h00 à la salle des fêtes de SOUGÉ.

2<sup>o</sup>) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements émanant de Monsieur et Madame JL GOSSEAUME, relatif au repas du 11 novembre 2016.

3<sup>o</sup>) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le sapin installé sur le parvis de l'église a été donné à la commune par Madame Claire HUPENOIRE et que la mise en place a été assurée gracieusement par Monsieur Marc BONHOMME. Le Conseil Municipal les remercie et salue cette initiative.

4<sup>o</sup>) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Rallye Cœur de France 2017 sera en Championnat de France 1<sup>ère</sup> division et se déroulera les 28/29/30 septembre avec le maintien d'une étape spéciale sur SOUGÉ.

5<sup>o</sup>) Monsieur le Maire précise que les travaux relatifs à l'extension du lotissement communal « Les Fontaines 2 » se déroulent jusqu'à maintenant conformément au planning et au cahier des charges. Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la mise en place d'une circulation à sens unique rue des Tanneries (Sens de circulation : rue Ronsard vers la rue de la Poste) et sur toute sa longueur, la mise en place côté habitation d'une piste cyclable et d'un cheminement piétonnier.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**Pour le Maire empêché, Dominique FONTAINE, Maire-Adjointe.**


